

Arrondissement de PRIVAS

MAIRIE DE SAINT-JUST D'ARDECHE (07700)

CONSEIL MUNICIPAL

MENTION DE LA CONVOCATION AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La convocation a été adressée du 24 novembre 2021 individuellement à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Maire,
Brigitte PUJUGUET

PROCES VERBAL SEANCE DU 14 Décembre 2021

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt et un
En exercice: 19	le 09 novembre à 18 heures.
Présents : 12	le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JUST D'ARDECHE,
Votants : 18	dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie,
	sous la présidence de Madame Brigitte PUJUGUET, Maire.

PRESENTS : Brigitte PUJUGUET-GUIGUE Maire, Isabelle ROSIN, Cédric FEO, Augustin LLORENS.

Marlène ALVES, Thierry COMBRET, (Fatima RAHJI et Bruno ODEYER sont arrivés au début de la première délibération) Emmanuelle HARDIN, Séverine LACROIX, Paul GUIGUE, Mathieu LECHEVALIER BOISSEL, Jérôme PRADIER LAGET,

Excusés : José ORENES LERMA donne procuration à Brigitte PUJUGUET-GUIGUE, Michèle PETITJEAN donne procuration à Monsieur Thierry COMBRET, Lucie HUTTIER donne procuration à Cédric FEO, Bruno ODEYER donne procuration à Séverine LACROIX, Dominique BOESSO donne procuration à Monsieur Jérôme PRADIER, Céline CAIAFA donne procuration à Jérôme PRADIER, Mickaël ROBERT excusé,

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de **Séverine LACROIX** en qualité de secrétaire de séance.

Il est donné lecture des délibérations prises lors de la séance du **27 novembre 2021**.

Le procès-verbal de la séance du 27 novembre est adopté.



1-Objet : Désaffectation et déclassement du bien sis 30 rue de la poste.

Madame le Maire explique que cette délibération de désaffectation et de déclassement est nécessaire pour la vente de l'ancienne agence postale.

La désaffectation et le déclassement de ce bien n'ont pas été faits, il convient donc d'y remédier afin de signer l'acte de vente.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

CONSIDERANT que cet espace, n'est plus à l'usage du public depuis de nombreuses années.

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de :

- CONSTATER la désaffectation de ce bien cadastré A-463 sis 30 rue de la poste appartenant au Domaine Public.
- DECIDER du déclassement dudit bien tel que présenté ci-dessus du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.

Ont signé au registre les membres présents.

Acte déposé en Préfecture de l'Ardèche par télétransmission le

Pour extrait conforme.

Le Maire

2-Objet : Vente du bien sis 30 rue de la poste cadastre A-463 - Fixation du prix de vente.

Madame le Maire explique que cette délibération annule et remplace la précédente (N° 20191021/ 04).

Madame Le maire rappelle que le choix de l'acquéreur est libre, sous réserve de respecter l'intérêt général de la commune et l'article 432-12 du code pénal qui interdit aux élus d'acquérir des biens publics. De même, l'article L 2241-1 du CGCT encadre la capacité d'aliéner les biens du domaine privé des communes (suite à la délibération précédente qui déclasse le bien, donc il entre automatiquement dans le domaine privé de la commune).

Peu de personnes ont fait une proposition sérieuse, il s'avère que le bien est en très mauvais état, et s'est depuis bien dégradé ces dernières années (beaucoup d'humidité) de sérieux travaux sont à engager.

La SCI Autran Investissement, a fait une proposition très correcte avec accord de sa banque, cette proposition s'élève à 44 000€ (frais d'agence inclus de 4000€).

Au vu de l'état général du bien il est nécessaire de procéder à la vente de ce bien.

Le Conseil Municipal décide à la majorité de :

- DE FIXER le prix à 44 000 euros frais d'agence inclus d'un montant de 4000 euros,
- DE CONSTATER que la commune percevra 40.000 euros.
- D'APPROUVER la vente au profit de la SCI AUTRAN Investissement.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la proposition d'achat.
- DE L'AUTORISER à saisir l'étude de Maître Saint Michel aux fins de rédaction de l'acte de vente.

Vote : 5 abstentions

Ont signé au registre les membres présents.
Acte déposé en Préfecture de l'Ardèche par télétransmission le

Pour extrait conforme.

Le Maire

3-Objet : Ouverture de crédit section Investissement.
--

Vu • l'article L1612-1 du CGCT,

Considérant • qu'avant l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Madame le Maire propose d'adopter une délibération l'autorisant, dès le 1er janvier 2022, à engager, liquider et mandater les factures en matière d'investissement, à hauteur des montants mentionnés ci-dessous (chacun d'entre eux n'excédant pas le quart des crédits ouverts en 2021).

07259 Code INSEE	SAINT JUST D ARDECHE BUDGET PRINCIPAL	DM n°3 2021
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
OUVERTURE DE CREDIT EN INVESTISSEMENT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-16311 : Emprunts obligataires remboursables in fine	0.00 €	20 750.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	20 750.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	41 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	0.00 €	375.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	375.00 €	0.00 €	0.00 €
D-204111 : Etat - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2121 : Plantations d'arbres et d'arbustes	0.00 €	125.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135 : Installat ⁿ générales, agencements, aménagements des construct ⁿ	0.00 €	125.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152 : Installations de voirie	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21568 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21578 : Autre matériel et outillage de voirie	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	750.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184 : Mobilier	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	47 375.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		47 375.00 €		0.00 €

Vote à l'unanimité des présents.

Ont signé au registre les membres présents.
Acte déposé en Préfecture de l'Ardèche par télétransmission le

Pour extrait conforme.

Le Maire